

moyens plus efficaces ? Ce serait-là désespérer de l'avenir d'une science qui est appelée à fournir encore de précieux résultats.

Parce que l'administration a longtemps hésité à s'engager dans la voie des améliorations que lui traçaient les découvertes modernes, et parce que la voix de certains hommes, dont l'autorité est incontestable, n'a pas été immédiatement entendue, ce n'est certes pas une raison pour qu'à notre tour nous ne venions pas apporter notre pierre à l'édifice. Nos aînés ont jeté les bases de la grande œuvre prophylactique ; nous continuons cette œuvre, d'autres l'achèveront.

Pour bien faire comprendre l'esprit des réformes que nous avons à indiquer, il est indispensable d'établir un parallèle entre ce qui est, ce qui a été proposé, et ce que nous proposons nous-même. Or, puisque nous connaissons déjà les mesures actuelles et les mesures proposées, rapportons-les à chacune des trois conditions que nous avons attribuées à toute bonne prophylaxie. En signalant leurs points faibles ou défectueux, nous dirons par quels moyens, par quelles dispositions légales nous croyons qu'on pourrait remédier à ces lacunes et subvenir à leur insuffisance. C'est-là, on le comprend, le côté éminemment pratique de cet ouvrage.

CHAPITRE PREMIER.

LES MESURES DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE DE LA SYPHILIS ACTUELLEMENT EN USAGE ET CELLES QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉES PAR LES AUTEURS N'OFFRENT PAS DES GARANTIES **HYGIÉNIQUES** SUFFISANTES.

NOUVEAU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION.

Lorsque nous avons eu à nous occuper des modifications indiquées par les auteurs au point de vue purement hygiénique de la prophylaxie vénérienne, nous avons dit, empruntant les arguments de MM. Belhomme, Martin et Langlebert, combien sont insuffisantes et par conséquent inefficaces les dispositions sanitaires actuelles. D'un côté les visites ne sont ni assez fréquentes, ni assez complètes ; d'autre part, le traitement des prostituées syphilitiques est organisé de telle façon qu'il ne peut produire aucun résultat satisfaisant pas plus pour la femme malade que pour la société.

Sans parler des visites bi-mensuelles qui ne sont en usage qu'à Paris pour la classe des filles isolées, la visite hebdomadaire, telle qu'elle a lieu dans la plupart des villes de France, n'est qu'une garantie illusoire, à peu près inutile, j'allais même dire dangereuse.

Quelque paradoxale que semble au premier abord cette dernière appréciation, peut-être parviendrai-je à la justifier; je crois du moins avoir en main des arguments assez sérieux pour la soutenir.

D'après les dispositions des règlements actuels, deux catégories de femmes, nous l'avons dit, subissent la visite sanitaire, les filles isolées et les filles de maisons. Examinons successivement l'influence de la visite sanitaire sur chacune de ces deux catégories; nous dirons en même temps les réformes qu'exige, d'après nous, l'accomplissement de cette formalité.

1° FILLES ISOLÉES.

Sauf à Paris et à Lyon, où le nombre des filles inscrites isolées est égal ou même supérieur à celui des filles de maisons, dans toutes les autres villes de France c'est la proportion inverse qui a lieu, et le nombre des filles isolées inscrites est à peu près insignifiant par rapport au nombre des filles publiques vivant en commun. Ainsi, par exemple, le registre du bureau des mœurs de la ville de Bordeaux, au 1^{er} janvier 1874, comptait 490 filles de maisons et 190 filles isolées; celui de Marseille, au 1^{er} avril 1874, mentionnait 602 filles de maisons et 110 filles isolées; au 1^{er} septembre de la même année, celui de Toulon présentait des chiffres à peu près identiques; enfin, à Château-Gontier, nous l'avons vu, pendant une période de sept ans, le nombre des filles isolées eu égard aux filles de maisons a été dans le rapport de 16 à 170. Ces proportions qui varient très-peu dans les diverses localités, sont loin, on l'avouera, de répondre aux idées répandues dans le public, que toute femme qui vit mani-

festement de la prostitution est inscrite sur le registre de la police et soumise à la visite.

Sans vouloir nous livrer à une longue étude de chiffres comparatifs, nous croyons cependant pouvoir affirmer que la ville de Marseille, qu'on nous permettra de citer pour exemple puisque c'est celle que nous connaissons le mieux, que la ville de Marseille, disons-nous, ne compte pas moins de cinq mille femmes qui, en dehors des filles de maisons, se livrent à la prostitution. Or, de ces cinq mille femmes, deux cents en moyenne sont inscrites au bureau des mœurs et subissent les prescriptions hygiéniques. Encore suppose-t-on peut-être que ces deux cents femmes sont celles qui nous heurtent à chaque pas, qui circulent dans les quartiers les plus fréquentés, qui affichent partout et toujours leurs toilettes tapageuses et leurs allures provocantes? Qu'on se détrompe; celles-là exercent librement; elles sèment sans recours et aussi sans relâche le scandale et la contagion. Exceptionnellement peut-être tomberont-elles un jour sous la main de la police; mais elles ont prévu le cas, et un dépravé quelconque, leur cavalier servant, ne tardera pas à assumer la responsabilité de leur radiation. Alors, direz-vous, où sont donc ces deux cents filles inscrites isolées, que l'autorité surveille et auxquelles elle impose les formalités sanitaires? L'une est vagabonde et ne fréquente que les barrières, l'autre attend dans un domicile retiré une clientèle d'habitude; celle-ci racole, le soir venu, sur le trottoir d'une rue obscure; celle-là vit en *femme comme il faut* avec un amant débonnaire, auquel elle a l'habileté de déguiser son inscription et son passé!

Peut-être, on entrevoit déjà les arguments que nous allons pouvoir tirer d'une pareille situation, et on reconnaît aussi combien nous sommes en droit de dire, en parlant des pros-

tituées autres que les filles de maisons, que le pavillon couvre très-malheureusement la marchandise. Ces deux cents femmes inscrites ne laissent-elles pas supposer que toute la prostitution est soumise à une visite générale? Je ne pense pas, en effet, qu'on puisse faire croire au public qu'administrativement on appelle *prostitution clandestine* celle qui l'est le moins, c'est-à-dire celle qui se montre le plus effrontément aux yeux de tous. Or, deux cents femmes visitées sur cinq mille qui se livrent à la prostitution, ce n'est pas seulement une garantie illusoire; c'est une formalité dangereuse, je le répète, par la fausse sécurité qu'elle inspire.

Je n'ai certes pas la prétention d'être le premier à attirer l'attention publique sur ce déplorable état de choses. Tous les auteurs qui ont écrit jusqu'à ce jour l'ont parfaitement reconnu et signalé; mais, quels remèdes ont-ils conseillé d'opposer au mal? Quelles améliorations ont-ils soutenues? Tous, d'un accord unanime, ont proposé d'étendre largement les limites de l'inscription et de soumettre à la surveillance de la police les femmes de toute catégorie.

Evidemment ce serait là un excellent moyen; mais on reconnaîtra sans difficulté qu'il n'est pas possible d'en demander l'application. Jusqu'à quels rangs de la débauche et de la galanterie s'élèveront les rigueurs de l'administration? Où commenceront-elles, où les arrêtera-t-on? Et, en admettant même qu'on puisse parvenir à répandre l'inscription comme l'entendent ces auteurs, que fera l'autorité, lorsque dans une ville, comme Marseille, au lieu de compter deux cents femmes isolées inscrites, elle en comptera mille, quinze cents ou deux mille? Elle les obligera à une visite régulière, dites-vous; mais, outre que cette visite ne pourra jamais être assez fréquente pour donner des résultats vraiment

efficaces, il y a à redouter l'effet moral ou plutôt immoral de cette circulation constante des filles publiques se rendant au dispensaire. Qu'on y prenne garde, pour éviter un mal, on tomberait dans un autre qui serait pire, et auquel on donnerait un caractère officiel en le rendant obligatoire. Pour surveiller ce nombreux personnel, pour le visiter, pour le mettre en traitement, quels moyens emploiera-t-on? Je ne crois pas qu'en langage administratif la vieille maxime, *vouloir c'est pouvoir*, soit rigoureusement exacte.

Mais, à votre tour, nous demande-t-on, puisque vous trouvez insuffisant le régime actuel, puisque les modifications soutenues par les auteurs vous paraissent impraticables, quel système adopterez-vous vis-à-vis des prostituées qui ne sont pas filles de maisons? A cet égard, mon opinion est formelle: *il ne faut pas les rendre passibles de la réglementation administrative, et ne leur imposer en aucun cas la visite sanitaire*. Ainsi, ceux qui les fréquenteront, sauront d'avance à quoi ils s'exposent; ils sauront qu'en s'adressant à cette catégorie de femmes, ils ne doivent s'attendre à rencontrer aucune garantie hygiénique.

Cette proposition paraîtra sans doute une énormité, une révolte contre toutes les idées admises, peut-être même un outrage au bon sens; je comprends cette première impression. Toutefois, avant de la condamner définitivement, qu'on me permette de traiter l'influence du régime sanitaire actuel sur les filles de maisons, ses imperfections et les moyens d'y remédier; on pourra alors mieux apprécier mon argumentation. J'espère même que ceux qui voudront se donner la peine de réfléchir, ne tarderont pas à reconnaître combien la réforme si radicale que je propose, est au fond rationnelle

et logique. Ils le comprendront d'autant mieux lorsqu'ils verront les inconvénients et les abus que paraît entraîner cette liberté ou même cette licence apparente, très avantageusement combattus par les autres dispositions complémentaires de mon système.

Pour un instant donc, laissons les filles isolées jouir de cette prétendue liberté sans limites; nous verrons tout à l'heure par quels moyens on pourrait et on devrait même les atteindre.

2° FILLES DE MAISONS.

En l'état actuel, supposons une femme de cette catégorie visitée un jour quelconque de la semaine, le samedi par exemple; soit qu'un accident contagieux ait passé inaperçu au médecin inspecteur, soit que cet accident se soit développé immédiatement après l'inspection, cette femme, mise en possession de son *permis de libre pratique*, peut, jusqu'au samedi suivant, infecter *officiellement et sous le couvert de l'autorité*, pour ainsi dire, tous les hommes qui auront des rapports avec elle. De là ces séries de contagions qui, provenant de la même source, ne sont malheureusement que trop fréquentes et constituent un véritable danger public. Mais, objectera-t-on, chaque maison possède un médecin particulier qui, rétribué par les soins de la matrone, procède à des contre-visites officieuses qui sont autant de garanties. Erreur! Ces contre-visites étant toujours volontaires de la part des femmes qui les subissent, c'est absolument comme si elles n'existaient pas.

Pour preuve, nous avons cité plus haut les statistiques de MM. Puche et Fournier indiquant dans quelles proportions les prostituées inscrites et visitées transmettent la syphilis.

A notre tour, portant notre attention sur les infections produites par les *filles de maisons*, nous pouvons aussi fournir des chiffres qui ne font que corroborer en tous points les relevés de ces deux honorables observateurs et qui attestent de la manière la plus évidente, que si les filles de maisons sont *individuellement* moins infectées que les filles insoumises, elles répandent cependant la contagion dans des proportions numériques beaucoup plus grandes. Leur genre de vie et la nature même de leur *métier* expliquent d'ailleurs suffisamment cette déduction. C'est ainsi que sur cent cas de syphilis confirmée, que j'ai observés moitié chez les malades de mon cabinet et moitié chez les malades de mon dispensaire, j'ai constaté, grâce aux indications intimes et désintéressées de mes clients, que soixante-deux contagions devaient être attribuées aux filles de maisons, tandis que les trente-huit autres étaient dues aux prostituées de la ville, filles inscrites isolées ou clandestines. Ces résultats numériques, basés sur une observation consciencieuse, me semblent démontrer mieux que tous les raisonnements l'inanité de la visite hebdomadaire, telle qu'elle s'accomplit aujourd'hui.

Ce n'est donc point sans raison que tous les auteurs qui se sont préoccupés de la question prophylactique ont signalé à l'autorité, comme première réforme à accomplir, l'augmentation du nombre des inspections sanitaires. Ne pouvant, à cause des difficultés matérielles qu'ils savaient devoir se produire, réclamer des visites journalières, ils ont du moins proposé des visites bi-hebdomadaires. Nous avons même vu M. Lancereaux se prononcer pour des visites plus fréquentes encore, visites que cet auteur voudrait voir se reproduire tous les deux jours.